# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 3/2009

## du 5 février 2009

## modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 96/2008 du 26 septembre 2008 ([1]).

(2) La directive 2007/15/CE de la Commission du 14 mars 2007 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe I de la directive 74/483/CEE du Conseil relative aux saillies extérieures des véhicules à moteur ([2]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 17 (directive 74/483/CEE du Conseil) du chapitre I de l'annexe II de l'accord:

«— **32007 L 0015**: directive 2007/15/CE de la Commission du 14 mars 2007 (JO L 75 du 15.3.2007, p. 21).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2007/15/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2009.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

([1]) JO L 309 du 20.11.2008, p. 15.
([2]) JO L 75 du 15.3.2007, p. 21.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.